

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 19/04/2024 par laquelle la société PARTENORD représentée par Madame BAKALARZ Margaux demande que lui soient réservés les remplacements de stationnement situés en face du n°8 de la rue Charles Peltriset le vendredi 31 mai 2024, dans le cadre de la fête des voisins

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La société PARTENORD représentée par Madame BAKALARZ Margaux est autorisée à utiliser les emplacements de stationnement, situés en face du n°8 de la rue Charles Peltriset, le 31 mai 2024 dans le cadre de la fête des voisins

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin de la manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 21 avril 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION